

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2022

N°146/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Aurélie BURATTI à Nadine BON, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Danielle AMOUROUX, Claude JEAN à Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN à Pauline FORESTIE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Angèle LOUCHART à Marie-Agnès DETAILLEUR, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Mathieu PERGET à Quentin SUCAU

Absents : 7

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 61 du 22 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, celle-ci doit s'opérer prioritairement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des restes à réaliser, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Principal de la Ville de Montauban.

Le Budget Supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

La section de fonctionnement retrace notamment en dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 8 K€.

Il s'agit de compléments de crédit pour la politique de la Ville financés principalement à partir de redéploiement de crédits inscrits au Budget Primitif 2022 en subvention à individualiser au titre de la politique de la Ville.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 255 K€.

Les inscriptions nouvelles sont essentiellement les suivantes :

- Inscriptions de subventions complémentaires dont les principales sont :
 - 35 000 € pour le Montauban Football Club Tarn et Garonne.
 - 20 000 € au titre de la solidarité avec l'Ukraine (délibération du 22/03/2022 n° 41).
 - 10 000 € pour l'association Gaminglink.
 - 6 000 € pour l'association Confluences.
- Suppression de la subvention votée au Budget Primitif 2022 à l'association Montauban Boxe Anglaise d'un montant de 26 545 € (délibération du 30/05/2022, n° 108).
- Un complément à hauteur de 170 K€ de la participation d'équilibre versée par le budget principal de la Ville au Budget Annexe Cuisine Centrale de la Ville, à titre de précaution face au contexte inflationniste pouvant venir se répercuter sur les prix des denrées alimentaires et assurer ainsi le financement pour le reste de l'année.

En recettes de fonctionnement, on enregistre principalement :

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 18 K€.

- Il s'agit de la réduction de la prévision de recette de remboursement de personnel provenant du Budget Annexe Boutique et services annexes Musée Ingres Bourdelle, tenant compte de l'impact des mesures sanitaires de début 2022 (pass vaccinal...) sur la fréquentation du Musée en raison de la Covid 19.

A noter au compte 002, le solde d'exécution positif de 279 280 € correspondant à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2021 de fonctionnement du Budget Principal (délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal Ville).

La section d'investissement retrace notamment en dépenses :

- Chapitres 21 et 23 :

Des inscriptions nouvelles de crédit de dépenses d'équipement sont financées par re-ventilation de crédits déjà votés au sein de la section d'investissement.

Il s'agit principalement de l'ajustement de la prévision d'acquisitions immobilières à hauteur de 300 K€ correspondant à l'acquisition d'un bâtiment du Marché Gare (délibération n°72 du 19 avril 2022) et d'une estimation de frais de notaires associés.

Le total des restes à réaliser 2021 en dépenses à reporter en 2022 s'est élevé 5 554 263.24 €.

En recettes d'investissement, on enregistre en particulier :

- Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations : 745 K€

Cet ajustement du produit des cessions correspond à des ventes de biens immobiliers devant être réalisées d'ici à la fin 2022.

Elles concernent principalement :

- Les cessions à l'EPFL à hauteur de 300 K€ d'un bâtiment du Marché Gare (délibération n°72 du 19 avril 2022) et à hauteur de 272 K€ d'un immeuble mixte d'habitation du quartier de Villeneuve (délibération n°73 du 19 avril 2022).
- La cession de l'école de Bio, 303 Chemin de Rivière, pour 114 K€ (délibération n°76 du 19 avril 2022).

- Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves : 10 104 211.39 €

Cette inscription budgétaire correspond à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2021 de fonctionnement du Budget Principal (délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal Ville).

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 1 116 K€

Au regard de la reprise du résultat global de clôture 2021 ainsi que des nouvelles propositions constatées dans ce Budget Supplémentaire, l'emprunt d'équilibre prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2022 est réduit de 1 116 K€.

Le total des restes à réaliser 2021 en recettes à reporter en 2022 s'est élevé à 600 000 €.

Au final, le Budget Supplémentaire 2022 Principal présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL VILLE 2022

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	8 000,00	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-18 000,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 780,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 500,00
		<i>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</i>		262 780	<i>Total Recettes Réelles Fonctionnement</i>		-16 500,00
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</i>		0,00	<i>Total Recettes Ordre Fonctionnement</i>		0,00
	REPORTS	<i>Résultat Fonctionnement Reporté</i>		0,00	<i>Résultat Fonctionnement Reporté</i>		279 280,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		262 780,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		262 780,00	

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	323 486,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 116 409,32
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-323 486,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 104 211,39
		45412201	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 961,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	744 732,00
					45422201	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 961,00
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		9 961,00	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		9 742 495,07
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		0,00	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		0,00
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		5 554 263,24	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		600 000,00
		<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		4 778 270,83	<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		10 342 495,07	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		10 342 495,07		

TOTAL DEPENSES	10 605 275,07	TOTAL RECETTES	10 605 275,07
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Le Budget Principal 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	33 872 216,00	10 342 495,07	44 214 711,07
Fonctionnement	76 463 346,00	262 780,00	76 726 126,00
TOTAL	110 335 562,00	10 605 275,07	120 940 837,07

Considérant que le Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 juillet 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KEBOUCHE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Kebouche", written over the name of the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **22 JUIL. 2022**

De sa publication le : **22 JUIL. 2022**